

Avril 2025



Mise en œuvre de la Définition de « L'investissement Durable » dans le cadre du Règlement Sur La Publication D'informations En Matière De Finance Durable (SFDR)

TABLE DES MATIERES

1. L'approche de Candriam en matière d'investissement durable	3
2. Contexte réglementaire	4
3. Investissements durables de l'entreprise.....	5
a) Évaluation ESG globale (et notation ESG qui en découle)	7
b) Évaluation des contributions à un objectif environnemental et/ou social : Analyse de la contribution environnementale / sociale (et score de contribution E/S qui en résulte).....	10
c) Évaluation du principe DNSH	14
d) Évaluation des pratiques de bonne gouvernance	18
4. Investissements durables souverains.....	21
5. Investissements durables supranationaux.....	26
6. Mise en œuvre dans les fonds relevant de l'article 9	27
7. Mise en œuvre dans les fonds relevant de l'article 8	28
8. Traitement des produits dérivés et des investissements dans les fonds.....	29



1. L'approche de Candriam en matière d'investissement durable

Candriam signifie **conviction et responsabilité dans la gestion d'actifs** (*Conviction AND Responsibility in Asset Management*). Au cœur de nos actions se trouve la ferme conviction que le développement durable doit être un moyen et une fin dans ce que nous entreprenons en tant que gestionnaire d'actifs. Au cours des 25 dernières années, nous nous sommes donc efforcés de libérer le potentiel de la recherche ESG afin de proposer des stratégies d'investissement présentant un profil rendement/risque solide, tout en relevant certains des défis les plus pressants du monde en matière de développement durable.

La pierre angulaire de cette ambition est le principe de **double matérialité**. Nous sommes convaincus que la valeur potentielle à long terme d'un investissement () ne peut être appréhendée par les seuls indicateurs financiers traditionnels. En évaluant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), les investisseurs peuvent identifier des facteurs supplémentaires qui affectent les perspectives à long terme et la compétitivité d'une entreprise, à la fois en termes de **risques et d'opportunités liés au développement durable**. En outre, une analyse ESG approfondie permet une évaluation complète des **effets - positifs ou négatifs - d'un investissement sur l'environnement et la société**, ainsi que sur le développement durable de notre monde en général.

Afin de prendre en compte à la fois les risques et les opportunités liés à la durabilité auxquels un investissement est exposé, ainsi que ses contributions positives ou négatives aux enjeux de durabilité, Candriam réalise une analyse **approfondie des dimensions environnementales, sociales et de gouvernance de chaque émetteur** et évalue ainsi **la performance en matière de durabilité au niveau de chaque opportunité d'investissement individuelle**. Dans le cas des entreprises émettrices, Candriam examine ces éléments à la fois en ce qui concerne *ce que fait* une entreprise (Business Activity Analysis) et *comment* elle opère (Stakeholder Analysis). Pour les émetteurs souverains, l'analyse de durabilité prend en compte les différentes formes du capital souverain de chaque pays et évalue si ce capital est géré de manière durable.

Le cadre analytique ESG pour les émetteurs d'entreprises intègre notre conviction que **la pertinence (ou « matérialité analytique ») des différentes parties prenantes et des principaux enjeux de durabilité varie** selon les entreprises **en fonction des spécificités de leur secteur**. Par conséquent, nous avons développé des modèles sectoriels sur mesure qui reflètent ces spécificités ainsi que la matérialité analytique résultante des parties prenantes et des principaux enjeux de durabilité. Pour les émetteurs souverains, **notre cadre intègre également le fait que les différents thèmes, facteurs et indicateurs ESG peuvent avoir une matérialité analytique variable selon les pays, influençant ainsi leur durabilité actuelle et future**. Cette approche basée sur la matérialité nous permet d'intégrer dans notre analyse des circonstances spécifiques à un secteur ou à un pays, tout en permettant la construction d'univers ESG éligibles à l'aide d'une **approche de sélection absolue**.



2. Contexte réglementaire

En vertu de l'article 2(17) du règlement de l'Union européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (règlement UE 2019/2088 - SFDR), un « investissement durable » est défini comme un investissement :

- **(1) dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental**, tel que mesuré, par exemple, par des indicateurs clés d'efficacité des ressources sur l'utilisation de l'énergie, des énergies renouvelables, des matières premières, de l'eau et du sol, sur la production de déchets et les émissions de gaz à effet de serre, ou sur son impact sur la biodiversité et l'économie circulaire,
- **(2) ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social**, en particulier un investissement qui contribue à lutter contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou dans des communautés économiquement ou socialement défavorisées.
- **(3) à condition que ces investissements « ne causent de préjudice important »** (principe DNSH, pour *Do No Significant Harm*) à l'un de ces objectifs.¹
- et **(4) que la société détenue applique des pratiques de bonne gouvernance**, notamment en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

Candriam utilise son propre cadre analytique ESG pour réaliser des évaluations approfondies de la durabilité globale des émetteurs et de leur alignement sur les critères susmentionnés.²

¹ Règlement délégué (UE) 2022/1288 Le principe de "ne pas causer de préjudice important" est lié à la divulgation des principaux effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. C'est pourquoi les informations sur les produits financiers concernant le principe de "ne pas causer de préjudice important" devraient expliquer comment les indicateurs d'impact négatif ont été pris en compte.

² Le processus de Candriam pour évaluer l'alignement des émetteurs avec les critères réglementaires pour les "Investissements durables" est basé sur la compréhension actuelle de Candriam des normes réglementaires et est susceptible d'être révisé à tout moment.



3. Investissements durables de l'entreprise

Le cadre analytique ESG de Candriam nous permet :

- d'évaluer la durabilité globale des entreprises, et
- de fixer des exigences claires et des seuils minimums afin d'identifier les entreprises qui répondent aux trois critères réglementaires définissant les « investissements durables » décrits dans la section 2 ci-dessus.

Le cadre analytique ESG de l'entreprise s'articule autour des éléments suivants :

- **Analyse ESG exclusive :**

L'analyse ESG propriétaire de Candriam repose sur une combinaison unique de l'analyse des activités économiques et de l'analyse des parties prenantes, permettant une évaluation globale, prospective et fondée sur la matérialité analytique de la durabilité des entreprises.

Le cadre intègre pleinement le principe de la double matérialité, qui est une pierre angulaire de la réglementation européenne en matière de finance durable.

Cette analyse est appliquée par le biais de deux processus distincts, mais interconnectés :

- **Évaluation ESG globale :** Tout d'abord, notre analyse permet d'évaluer la durabilité globale des émetteurs, ce qui se traduit par une notation ESG globale pour chaque émetteur.
- **Évaluation spécifique de la contribution E/S :** Deuxièmement, Candriam utilise des éléments spécifiques de son cadre analytique ESG dans un processus dédié à l'évaluation des contributions aux objectifs environnementaux et/ou sociaux, qui se traduit par un score de contribution environnementale et/ou sociale pour chaque émetteur.

- **Un filtrage négatif approfondi :**

Le filtrage négatif approfondi de Candriam permet d'identifier et d'exclure les entreprises qui ne présentent pas **les garanties minimales** au regard des normes internationales et qui mènent des activités préjudiciables à la durabilité environnementale et/ou sociale (**principe DNSH**).

Cette sélection négative est appliquée par le biais de deux analyses :

- **Analyse normative**
- **Analyse des activités controversées**

En appliquant les éléments de ce cadre analytique ESG, Candriam évalue la durabilité globale des émetteurs et l'alignement de chaque émetteur sur les exigences réglementaires de l'« Investissement durable » (contribution environnementale et/ou sociale, **principe DNSH** et bonne gouvernance), comme le résume le tableau ci-dessous.

Domaine d'évaluation		Outil d'évaluation	Résultats / seuils requis pour obtenir la qualité d'« investissement durable ».
Évaluation globale de Candriam en matière de développement durable		<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation ESG globale et notation ESG qui en résulte 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Émetteurs des pays développés : Note ESG 1 à 5 ✓ Émetteurs des marchés émergents et à haut rendement : Note ESG 1 à 6
Évaluation par Candriam de l'alignement des entreprises sur les principes réglementaires (SFDR)	Contribution à un objectif environnemental et/ou social	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation spécifique de la contribution E/S (dérivée du cadre général d'évaluation ESG) et note de contribution environnementale et/ou note de contribution sociale qui en résulte. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Entreprises des (sous-)secteurs éligibles en tant que contribution environnementale : Score de contribution environnementale égal ou supérieur à 50 ✓ Entreprises des (sous-)secteurs éligibles en tant que contribution sociale : Score de contribution sociale égal ou supérieur à 50 ✓ Entreprises des (sous-)secteurs éligibles en tant que contribution environnementale ou sociale : Score de contribution environnementale et/ou sociale égal ou supérieur à 50
	Principe DNSH	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des PAI par le biais d'une évaluation ESG globale, d'un filtrage négatif et d'une bonne gestion (engagement et vote). • Analyse normative • Activités controversées Analyse 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'évaluation ESG globale doit conclure que l'entreprise ne cause pas de préjudice important, y compris en ce qui concerne les principaux impacts négatifs (PAI, ou <i>Principal Adverse Impacts</i>). ✓ Les entreprises ne peuvent pas enfreindre les principes de l'analyse normative de Candriam ✓ Les entreprises ne peuvent pas mener des activités visées par notre politique d'exclusion en matière de durabilité
	Pratiques de bonne gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse des parties prenantes (extrait de l'évaluation ESG globale) • Analyse normative 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'analyse des parties prenantes doit montrer que l'entreprise respecte les normes de bonne gouvernance (note minimale de 10 pour l'investisseur). ✓ Les entreprises ne peuvent pas enfreindre les principes de l'analyse normative de Candriam (y compris les droits du travail et la lutte contre la corruption).

Les sections suivantes décrivent en détail comment les composantes susmentionnées du cadre analytique ESG de Candriam sont utilisées pour évaluer la durabilité globale des émetteurs et leur alignement sur les critères du SFDR en matière d'« investissement durable ».

Pour éviter toute ambiguïté, l'« investissement durable » est généralement défini par Candriam au niveau de l'émetteur. Pour l'investissement dans des entreprises, qu'il s'agisse d'actions ou d'obligations, cela signifie que Candriam évalue l'alignement sur les critères d'« investissement durable » au niveau de l'entreprise. Pour les investissements souverains, l'évaluation se fait au niveau du pays. Dans certains cas spécifiques, tels que les obligations à usage spécifique, l'« investissement durable » peut être défini au niveau de l'émission ou de l'instrument.

a) Évaluation ESG globale (et notation ESG qui en découle)

Afin d'identifier et d'évaluer les risques et les opportunités liés au développement durable auxquels les émetteurs sont confrontés, Candriam a développé une approche détaillée, basée sur la matérialité, pour évaluer le développement durable des entreprises. Cette analyse ESG globale aboutit à une notation ESG pour chaque émetteur, qui reflète les performances de l'entreprise en matière de développement durable dans plusieurs domaines. Cette évaluation combine une évaluation de la manière dont les activités d'une entreprise contribuent aux principaux défis en matière de développement durable (analyse des activités économiques) et une évaluation de la manière dont elle traite les parties prenantes et gère les risques liés à l'ESG (analyse des parties prenantes).

Ces deux dimensions analytiques sont décrites plus en détail ci-dessous.

i. Analyse de l'activité économique

Les entreprises sont exposées, par leurs activités, à des défis structurels à long terme en matière de développement durable qui peuvent fortement influencer l'environnement dans lequel elles opèrent et créer des risques à long terme ou des opportunités de croissance. De même, les entreprises, par leurs activités, contribuent positivement ou négativement à relever ces défis de durabilité à long terme. S'appuyant sur plus de 25 ans d'expertise ESG, Candriam a identifié cinq défis clés en matière de développement durable qui sont susceptibles de remodeler le fonctionnement de nos économies : le changement climatique, l'épuisement des ressources, la numérisation, la santé et le bien-être et l'évolution démographique.

Pour réaliser cette analyse, nous procédons tout d'abord à une évaluation de la matérialité au niveau sectoriel, qui permet de déterminer l'importance et, par conséquent, le poids de chaque défi clé en matière de développement durable pour un secteur donné. Les différents secteurs seront confrontés à des défis différents en matière de durabilité et n'auront pas la même exposition à des perturbations potentielles. Ces risques et opportunités, ainsi que leur impact sur les secteurs, sont pris en compte dans cette partie de l'analyse ESG de Candriam. Nous attribuons ensuite une note à la contribution de chacune des plus de 1 200 activités économiques couvertes par notre modèle ESG aux principaux enjeux de durabilité concernés, sur une échelle de 0 (fortement préjudiciable) à 100 (fortement contributif), en nous basant sur des références scientifiques ainsi que sur l'expertise académique et sectorielle.

La note globale des activités d'une entreprise sera la moyenne pondérée (basée sur la ventilation des revenus) de la contribution de chacune de ses activités (« note globale des activités ») aux défis clés en matière de développement durable de son secteur. Il en résultera une note globale d'activité au niveau de l'entreprise, allant de 0 (fortement préjudiciable) à 100 (fortement contributif), qui indique si les activités de l'entreprise contribuent au développement durable et sont influencées positivement ou négativement par celui-ci.

ii. Analyse des parties prenantes

La manière dont les entreprises gèrent leurs relations avec leurs parties prenantes génère des risques et des opportunités liés à la durabilité, qui sont des facteurs déterminants de leur résilience et peuvent influencer leur croissance et leur valeur à long terme. La gestion des parties prenantes par une entreprise, c'est-à-dire la façon dont elle prend en compte leurs intérêts à long terme dans sa stratégie et ses activités, est essentielle pour déterminer si une entreprise mène ses activités de manière durable et responsable.

Candriam a identifié six catégories de parties prenantes qui sont essentielles à la durabilité actuelle et future des entreprises et qui peuvent être influencées par les comportements des entreprises : l'environnement, la société, les investisseurs, les employés, les fournisseurs et les clients.

Notre analyse commence par une évaluation de la matérialité au niveau sectoriel, qui identifie et pondère l'importance de chaque partie prenante dans la capacité d'une entreprise à créer de la valeur à long terme. Cette évaluation repose sur des rapports sectoriels et d'entreprises, ainsi que sur des recherches menées par des organisations non gouvernementales (ONG), lorsque cela est pertinent.

Chaque entreprise est évaluée sur sa capacité à gérer les intérêts des parties prenantes pertinentes pour son secteur. Cette évaluation est réalisée partie prenante par partie prenante, en sélectionnant soigneusement les critères et indicateurs clés de performance (KPI) les plus pertinents. Une note de 0 à 100 est attribuée pour chaque critère pertinent, puis agrégée au niveau des parties prenantes, et enfin calculée au niveau de l'entreprise, sur la base de l'importance (et du poids associé) de chaque partie prenante.

Chaque entreprise obtiendra ainsi un score global de 0 (très mauvaise gestion) à 100 (meilleure gestion possible), qui reflète la manière dont elle traite ses parties prenantes.

iii. Notation ESG

Ensemble, la note des activités économiques et la note des parties prenantes déterminent une note ESG globale pour chaque émetteur.

Pour chaque secteur, un niveau différent de matérialité, c'est-à-dire d'importance (et donc de poids), est attribué aux dimensions de l'analyse des activités économiques et de l'analyse des parties prenantes, en fonction de l'importance de la durabilité des activités ou de la responsabilité des pratiques dans la détermination de la performance durable des entreprises. La note ESG d'une entreprise est déterminée par la combinaison pondérée par la matérialité de sa note d'activité économique et de sa note d'analyse des parties prenantes. La note ESG peut varier de ESG1 (leader en durabilité) à ESG10 (mauvaises pratiques de durabilité / préjudiciable). Un exemple illustratif de notre univers de notes ESG est présenté ci-dessous.

Notation ESG



iv. Seuils de notation ESG pour l'investissement durable

La notation ESG globale constitue un premier critère pour répondre à la philosophie de l'« investissement durable » décrite dans le SFDR et donc pour être considéré comme un « investissement durable ». Les seuils appliqués dépendent du type d'entreprise :

- Pour **les entreprises des pays développés** : Les entreprises doivent avoir une note ESG globale supérieure ou égale à ESG 5.
- Pour **les entreprises des marchés émergents** : Les entreprises doivent avoir une note ESG globale supérieure ou égale à ESG 6.
- Pour les entreprises de l'univers **high yield** : Les entreprises doivent avoir une note ESG globale supérieure ou égale à ESG 6.

Il est important de noter que le respect de ces seuils ne constitue qu'un premier critère que les entreprises doivent remplir pour être qualifiées d'« investissement durable ». Les autres critères sont décrits dans les sections suivantes. Ceux-ci comprennent des critères supplémentaires relatifs aux contributions environnementales / sociales ainsi que des critères relatifs au principe DNSH et aux pratiques de bonne gouvernance.

b) Évaluation des contributions à un objectif environnemental et/ou social : Analyse de la contribution environnementale / sociale (et score de contribution E/S qui en résulte)

Dans notre évaluation pour déterminer si les entreprises mènent des activités économiques durables et si elles les mènent de manière responsable, la première étape est l'analyse ESG globale et la note ESG résultante, décrites dans la section 3.a ci-dessus.

En plus de cette première étape, Candriam a développé et mis en œuvre un processus spécifique d'évaluation et de notation des contributions des entreprises aux objectifs environnementaux et/ou sociaux. Ce processus aboutit à un score de contribution environnementale (E) et sociale (S) pour chaque entreprise. Le processus est décrit plus en détail ci-dessous, ainsi que les seuils que les entreprises doivent atteindre en termes de score de contribution E/S pour être considérées comme éligibles en tant qu'« investissement durable ».

i. Contribution environnementale

Candriam a développé et mis en œuvre un processus dédié à l'évaluation et à la notation des contributions environnementales des entreprises. Le processus s'appuie sur des éléments spécifiques des deux approches analytiques distinctes mais complémentaires qui caractérisent l'évaluation ESG globale de Candriam (décrites dans la section 3.a ci-dessus) : l'analyse des activités économiques et l'analyse des parties prenantes. La manière dont ces deux niveaux d'analyse sont appliqués pour évaluer les contributions environnementales est décrite plus en détail ci-dessous :

- **Évaluation au niveau des activités économiques**

L'analyse des activités économiques de Candriam consiste à examiner l'exposition des activités économiques des entreprises aux principaux enjeux de durabilité ainsi que les contributions de leurs activités à ces défis.

Afin de mesurer la contribution aux objectifs environnementaux, nous analysons spécifiquement la manière dont les entreprises contribuent aux défis clés du développement durable que sont le changement climatique et l'épuisement des ressources. Notre analyse de ces défis couvre en détail un large éventail d'objectifs environnementaux, notamment l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la protection de la biodiversité et en particulier des ressources en eau, la création et l'adoption de solutions de circularité, ainsi que la prévention et la gestion de la pollution. En outre, pour les entreprises opérant dans des secteurs où la numérisation peut apporter une contribution environnementale positive, par exemple, en améliorant l'efficacité et en optimisant l'utilisation des ressources, nous prendrons également en compte l'enjeu de durabilité clé de la numérisation lors de l'évaluation de la contribution environnementale.

Pour chaque défi clé en matière de développement durable, nous prenons en compte un large éventail de facteurs et d'indicateurs afin d'évaluer la contribution de chaque entreprise. Voici quelques exemples de métriques utilisées en ce qui concerne le changement climatique :³

³ Veuillez noter que les exemples de mesures sont fournis à titre d'illustration uniquement et qu'ils peuvent varier à tout moment.

- Mix de production d'électricité
- Émissions de CO2 par km (pour les secteurs tels que l'industrie automobile)
- Exposition aux combustibles fossiles (pour des secteurs tels que la banque)

À l'issue de cette analyse, chaque entreprise se voit attribuer une note pour chacun des défi clés en matière de développement durable liés à l'environnement. Ces notes - chacune pondérée en fonction de son importance relative pour le secteur de l'entreprise - sont ensuite regroupées dans un score de contribution environnementale de l'activité de l'entreprise, allant de 0 (le plus mauvais) à 100 (le meilleur).

- **Évaluation au niveau des parties prenantes**

L'analyse des parties prenantes de Candriam évalue la manière dont les entreprises gèrent durablement leurs parties prenantes et intègrent les intérêts à long terme de ces dernières dans leurs stratégies. Dans le cadre de notre évaluation de la contribution environnementale des entreprises, nous menons une analyse approfondie de la manière dont les entreprises gèrent l'environnement en particulier.

Le pilier Environnement de l'analyse des parties prenantes se concentre sur l'évaluation des impacts environnementaux et leur gestion. Il couvre la consommation d'eau et les émissions connexes, les autres émissions atmosphériques, l'utilisation des sols et la biodiversité, l'élimination et le recyclage, ainsi que l'énergie et le changement climatique. Les éléments pris en compte dans cette analyse sont par exemple⁴ :

- La stratégie environnementale (objectifs de décarbonation, trajectoire des émissions de GES)
- L'alignement de l'allocation des capitaux
- La stratégie en faveur de la biodiversité

Cette analyse aboutit à un score de contribution environnementale des parties prenantes, allant de 0 (le plus mauvais) à 100 (le meilleur).

- **Score de contribution environnementale**

Le score global de contribution environnementale, qui va de 0 (le plus mauvais) à 100 (le meilleur), est calculé en combinant les deux scores décrits ci-dessus : la note de contribution environnementale de l'activité de l'entreprise et la note de contribution environnementale des parties prenantes. Chaque note est multipliée par sa pondération respective et les deux sont ensuite combinés pour déterminer la note globale de contribution environnementale.

⁴ Veuillez noter que les exemples de mesures sont fournis à titre d'illustration uniquement et qu'ils peuvent varier à tout moment.



ii. Contribution sociale

Candriam a développé et mis en œuvre un processus spécifique d'évaluation et de notation des contributions des entreprises aux objectifs sociaux. Pour que ce processus permette d'obtenir une vue d'ensemble de ces contributions, il s'appuie sur notre approche globale de l'évaluation ESG et prend en compte deux perspectives : le point de vue des activités économiques et le point de vue des parties prenantes, comme indiqué ci-dessous.

- **Contribution aux objectifs sociaux au niveau des activités économiques**

L'analyse des activités économiques de Candriam consiste à examiner l'exposition des activités économiques des entreprises aux principaux défis en matière de développement durable ainsi que les contributions de ces activités à ces défis.

Les principaux défis en matière de durabilité qui sont essentiels pour saisir les contributions sociales sont la santé et le bien-être et, pour certains secteurs sélectionnés, la numérisation⁵.

À l'issue de cette analyse, chaque entreprise se voit attribuer une note pour les principaux défis sociaux en matière de développement durable. Le score de contribution sociale de l'activité économique est la moyenne pondérée des scores obtenus par l'entreprise pour les défis clés en matière de développement durable sélectionnés, allant de 0 (le plus mauvais) à 100 (le meilleur). Le poids relatif de chaque défi clé en matière de développement durable est fonction de leur importance relative pour chaque secteur spécifique.

- **Contribution aux objectifs sociaux au niveau des parties prenantes**

L'analyse des parties prenantes permet d'évaluer dans quelle mesure une entreprise gère ses parties prenantes de manière durable et donc si elle contribue aux intérêts de ses parties prenantes.

Pour mesurer la contribution aux objectifs sociaux au niveau des parties prenantes, Candriam analyse, pour toutes les entreprises de tous les secteurs, la manière dont les employés et les fournisseurs sont gérés. L'analyse de ces piliers couvre de nombreux thèmes, notamment le recrutement et la fidélisation, les conditions de travail, les relations avec le personnel et les pratiques des fournisseurs.

En outre, pour certains secteurs sélectionnés, la gestion des clients et de la société est également prise en compte dans l'évaluation des cotisations sociales.

Vous trouverez ci-dessous quelques exemples de considérations et de paramètres pris en compte lors de l'évaluation de la gestion des fournisseurs par les entreprises :

- Pratiques de travail des fournisseurs (normes sociales des fournisseurs)
- Pratiques environnementales des fournisseurs
- Cartographie des fournisseurs en fonction des risques géographiques

⁵ La numérisation est envisagée pour des secteurs tels que les télécommunications, les médias et le divertissement, les logiciels, les banques et les assurances, ainsi que le matériel technologique et les semi-conducteurs.



Chaque entreprise se voit attribuer une note pour les parties prenantes concernées, allant de 0 (la plus mauvaise) à 100 (la meilleure). Ces notes sont multipliées par leur pondération respective, en fonction de leur importance relative pour chaque secteur spécifique. La moyenne de ces scores pondérés est le score de contribution sociale des parties prenantes.

- **Score de contribution sociale**

Les deux scores décrits ci-dessus - le score de contribution sociale de l'activité de l'entreprise et le score de contribution sociale des parties prenantes - sont combinés en un score de contribution sociale global pour chaque entreprise.

iii. Score de contribution E/S et seuils pour l'investissement durable

Les notes de contribution environnementale et de contribution sociale, décrites ci-dessus, sont utilisées pour déterminer si les entreprises satisfont à l'exigence de contribution à des objectifs environnementaux et/ou sociaux, auquel cas elles sont éligibles en tant qu'« investissement durable », conformément à l'article 2(17) du SFDR.

Il est important de noter que cette exigence n'est pas isolée. En fait, outre les exigences relatives aux notes de contribution E/S, les entreprises doivent également satisfaire aux exigences relatives aux notes ESG globales (décrites à la section 3.a ci-dessus) ainsi qu'aux exigences relatives au principe DNSH et aux critères de bonne gouvernance (décrites respectivement aux sections 3.c et 3.d).

- **Secteur éligible pour les contributions E uniquement, ou pour les contributions S uniquement, ou pour les contributions E et S, et seuils respectifs**

En fonction de la nature du secteur, nous évaluerons la contribution environnementale, la contribution sociale, ou une combinaison des deux. Pour être éligibles en tant qu'« investissement durable », les entreprises doivent avoir un score de contribution environnementale de 50 ou plus et/ou un score de contribution sociale de 50 ou plus.



c) Évaluation du principe DNSH

Dans le cadre de la SFDR, le principe « ne pas causer de préjudice important » (DNSH) est lié à la prise en compte des principales incidences négatives (PAI, ou *Principal Adverse Impacts*).

Par conséquent, le processus de Candriam pour évaluer le respect du principe DNSH accorde une attention particulière aux PAI. Ces éléments sont pris en compte dans le cadre de notre filtrage négatif (composé d'une analyse normative et d'une analyse des activités controversées), grâce à notre évaluation ESG globale avec un suivi continu des indicateurs d'impact principaux (PAI - données PAI élevées), ainsi qu'à nos activités de gouvernance (engagement et vote).

En outre, notre filtrage négatif nous permet également d'évaluer si des garanties minimales en matière de normes et de conventions internationales sont en place et d'exclure les activités qui nuisent à la durabilité environnementale et/ou sociale.

Les modalités de prise en compte des PAI, et donc de vérification du respect du principe DNSH dans le cadre du SFDR, sont décrites ci-dessous. En outre, nous décrivons ci-dessous comment nous utilisons le filtrage négatif pour évaluer les garanties minimales.

i. Prise en compte des PAI dans le contexte du principe DNSH

PAIs sont définies comme des effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants sur les facteurs de durabilité (tels que les questions environnementales, sociales et relatives au personnel, le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et la lutte contre les pots-de-vin) qui sont causés, aggravés ou directement liés aux décisions d'investissement et aux conseils fournis par l'entité juridique.

Le SFDR définit actuellement 18 principales incidences négatives (PAI) obligatoires, dont des indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre, à la performance énergétique, à la biodiversité, à l'eau et aux déchets, ainsi que des indicateurs sociaux et de gouvernance. La plupart de ces PAI (indicateurs d'impact principaux) concernent les émetteurs d'entreprises, certains concernent les émetteurs souverains. De plus, il existe 46 PAI optionnels.

Candriam considère les PAIs (indicateurs d'impact principaux) à travers quatre approches complémentaires dans sa recherche et analyse ESG :

- Considération des PAIs via un filtrage négatif

Notre filtrage négatif comprend une analyse des activités controversées et une analyse basée sur les normes des controverses des émetteurs. Ce filtrage négatif peut entraîner l'exclusion de certaines entreprises, comme détaillé ci-dessous.

- Analyse des activités controversées : Candriam applique des exclusions à l'échelle de l'entreprise pour les activités que nous jugeons avoir un profil très négatif du point de vue de la durabilité, et qui présentent souvent également des risques financiers. En effet, les inconvénients d'investir dans ces activités représentent des risques systémiques et réputationnels qui ne peuvent être compensés par des considérations financières. Candriam exclut ces activités de tous les portefeuilles directement gérés et encourage les tiers à faire de même. Par exemple, Candriam exclut toutes les entreprises directement impliquées dans l'industrie du tabac, y compris celles générant des revenus provenant de la fabrication ou plus de 5 % de revenus issus de la vente au détail de produits du tabac. De plus, nous excluons les entreprises générant plus de 5 % de leurs revenus de la production d'électricité à partir de charbon ou de nouveaux projets de charbon thermique. Ces exclusions et seuils de revenus stricts nous permettent de définir des normes minimales et d'éviter l'exposition à des activités que nous considérons nuisibles pour l'environnement et la société.
- Analyse basée sur les normes : L'analyse basée sur les normes détermine si une entreprise respecte les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, et exclut les entreprises en violation de ces principes. Cette analyse évalue également si les entreprises violent les principes des lignes directrices de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales. Dans le cadre de notre objectif d'investir de manière à ne causer aucun préjudice important, l'analyse basée sur les normes nous permet de définir des indicateurs environnementaux et sociaux robustes et des seuils de tolérance, en fonction desquels des exclusions ou désinvestissements seraient effectués en cas de non-respect.
- Considération des PAIs dans l'évaluation ESG globale :
 Les PAIs sont également pris en compte dans le contexte de "Do No Significant Harm" (DNSH) à travers l'évaluation ESG globale de Candriam. Cette évaluation englobe notre analyse des activités économiques et de l'analyse des parties prenantes, ce qui nous permet d'examiner les risques et les opportunités découlant des activités et des opérations des entreprises, ainsi que d'évaluer leurs PAIs potentiels :
 - Analyse des activités économiques : Une évaluation stratégique de la manière dont les activités des entreprises abordent, sont exposées à et impactent les principaux enjeux de durabilité, tels que le changement climatique, l'épuisement des ressources, la santé et le bien-être, la numérisation et l'évolution démographique.
 - Analyse des parties prenantes : Une évaluation approfondie de la manière dont les entreprises gèrent et impactent donc leurs parties prenantes internes et externes, y compris l'environnement, la société, les employés, les fournisseurs, les clients et les investisseurs.

- Considération des PAIs dans la gestion responsable (engagement et vote)

Les activités d'engagement de Candriam contribuent à éviter ou à réduire l'étendue des PAI par le biais d'activités de dialogue et de vote. La politique d'engagement de Candriam est validée par notre Comité stratégique mondial et revue annuellement. Nous accordons la priorité à l'engagement sur la base des défis ESG les plus significatifs et les plus pertinents auxquels sont confrontés les industries et les émetteurs, en tenant compte à la fois de l'impact financier et de l'impact sociétal / sur les parties prenantes (principe de la double matérialité).

Les tableaux ci-dessous montrent comment différents PAIs d'entreprises sont pris en compte à travers les trois approches mentionnées ci-dessus : le filtrage négatif, l'évaluation ESG globale et la gestion responsable.

LE CADRE DE DURABILITÉ DE CANDRIAM																	
	Principaux secteurs concernés ¹	Évaluation ESG globale									Filtrage négatif		Gestion responsable				
		Activité économique						Gestion des parties prenantes						Activités de controversées	Basé sur les	Engagement et vote	
		Changement climatique	Épuisement des ressources	Évolutions démographique	Santé et bien-être	Numérisation	Environnement	Société	Employés	Fournisseurs	Clients	Investisseurs					
Indicateurs applicables aux investissements dans les sociétés émettrices																	
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement																	
PAI 1. Émissions de GES	Services Publics, Mines, Énergie, Construction	X ²								X							X
PAI 2. Empreinte carbone	Services Publics, Mines, Énergie, Construction	X ²								X							X
PAI 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Services Publics, Mines, Énergie, Construction	X ²								X			X ³				X
PAI 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Services Publics, Mines, Énergie, Transports	X	X							X			X				X
PAI 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Services Publics, Énergie	X	X							X			X ³				X
PAI 6. Intensité de consommation d'énergie par secteurs à fort impact climatique	Services Publics, Mines, Énergie	X	X							X							X
PAI 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Services Publics, Mines, Énergie		X							X					X ³		X
PAI 8. Rejets dans l'eau	Services Publics, Mines, Énergie		X							X					X ³		X
PAI 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Services Publics, Mines, Énergie		X							X					X ³		X
Indicateurs sociaux et des employés, respect des droits de l'homme, lutte contre la corruption et anti-corruption																	
PAI 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales	Tous											X			X		X
PAI 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Tous											X					X
PAI 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Tous										X		X				X
PAI 13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Tous										X		X				X
PAI 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Equipements Électriques, Machines, Aérospatiale Et Défense												X				X



LE CADRE DE DURABILITÉ DE CANDRIAM

		Évaluation ESG globale											Filtrage négatif		Gestion responsable		
	Principaux secteurs concernés ¹	Activité économique					Gestion des parties prenantes						Activités de controversées	Basé sur les	Engagement et vote		
		Changement climatique	Épuisement des ressources	Évolutions démographiques	Santé et bien-être	Numérisation	Environnement	Société	Employés	Fournisseurs	Clients	Investisseurs					
Indicateurs optionnels applicables aux investissements dans les sociétés émettrices																	
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement																	
PAI 2. Émissions de polluants atmosphériques	Services Publics, Mines, Énergie	X			X												X
PAI 4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone	Services Publics, Mines, Énergie, Construction	X			X												X
Indicateurs sociaux et des employés, respect des droits de l'homme, lutte contre la corruption et anti-corruption																	
PAI 4. L'absence d'un code de conduite des fournisseurs	Commerce De Détail, Énergie, Mines, Papier Et Forêts									X		X			X ³		X
PAI 5. Absence de mécanisme de traitement des griefs/ plaintes concernant les questions relatives aux employés	Commerce De Détail, Énergie, Mines, Papier Et Forêts								X			X			X ³		X
PAI 6. Protection insuffisante des dénonciateurs	Commerce De Détail, Énergie, Mines, Papier Et Forêts											X					X
PAI 8. Rationnement excessif de la rémunération des PDG	Banque, Automobile, Énergie, Mines, Machinerie											X					X
PAI 9. Absence de politique en matière de droits de l'homme	Automobile, Énergie, Mines, Alimentation Boissons Et Tabac									X		X			X ³		X
PAI 14. Nombre de cas identifiés de problèmes et d'incidents graves en matière de droits de l'homme	Immobilier, Construction, Mines, Énergie, Commerce De Détail									X		X			X		X
PAI 15. Absence de politiques anti-corruption et anti-pot-de-vin	Immobilier, Construction, Exploitation Minière, Énergie, Machines											X			X ³		X

¹ Liste non-exhaustive de secteurs matériels

² Indirectement intégré

³ Directement intégré

En plus de notre analyse des PAIs d'entreprises via le filtrage négatif, l'évaluation ESG globale et la gouvernance, Candriam a également mis en place un processus de suivi des PAIs. Ce processus est géré par le département de gestion des risques de Candriam et réalisé en collaboration avec l'équipe ESG. Il se concentre sur les émetteurs présentant des caractéristiques extrêmes, c'est-à-dire des impacts négatifs très élevés.

Comme première étape de ce processus, la gestion des risques effectue une évaluation mensuelle pour identifier les émetteurs présentant des niveaux de PAI élevés, c'est-à-dire des PAIs supérieurs au 97,5e percentile de leurs indices de référence respectifs⁶. Deux catégories d'indices de référence sont prises en compte : l'un pour les émetteurs de qualité investissement dans les pays développés (par exemple, MSCI World, iBoxx Euro Corporate) et l'autre pour les émetteurs émergents et à haut rendement (par exemple, MSCI Emerging Markets, ICE Global High Yield).

Les entreprises identifiées comme présentant des caractéristiques extrêmes sont ensuite analysées, dans un second temps, par les analystes ESG de Candriam afin de déterminer les conséquences de leurs niveaux de PAI sur leur éligibilité en tant qu'investissements durables. Plutôt que de se baser uniquement sur des

⁶ L'analyse est réalisée sur des PAIs qui ne sont ni binaires (Oui/Non), ni exprimés en pourcentages (plafonnés/planchés entre 0 et 100).



exclusions strictes basées sur des "seuils absolus", notre évaluation est ici de nature qualitative. En prenant en compte la qualité des données ainsi que les circonstances spécifiques et les actions de chaque entreprise pour modérer ses impacts négatifs, nous obtenons une évaluation plus complète et nuancée. Cela permet à Candriam d'intégrer les efforts en cours d'un émetteur pour gérer ses impacts et son potentiel futur en matière de développement durable. Cette approche vise à garantir que les investissements sont alignés avec les objectifs de durabilité et atténuent les impacts négatifs.

À la suite de cette analyse, les émetteurs peuvent être inclus dans des listes d'engagement dédiées, lorsque le dialogue peut servir à traiter des problèmes spécifiques liés aux PAIs.

ii. Évaluation des garanties minimales

- Analyse normative

Nous menons des recherches approfondies sur le respect des normes internationales par les entreprises. Les entreprises qui ont violé de manière significative et répétée l'un des dix principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) dans les domaines des droits de l'homme, des droits du travail, de l'environnement et de la corruption, ainsi que les entreprises qui ne se conforment pas aux lignes directrices pour les entreprises multinationales définies par l'OCDE, ne sont pas éligibles à l'« investissement durable ».

- Analyse des activités controversées

L'analyse approfondie des activités controversées⁷ réalisée par Candriam permet d'exclure les entreprises dont les activités nuisent considérablement aux objectifs de durabilité. Ces entreprises ne sont pas éligibles à l'« investissement durable ».

Pour une description détaillée de la politique d'exclusion ISR de Candriam, veuillez vous référer au lien suivant : [Politique d'exclusion de Candriam](#).

d) Évaluation des pratiques de bonne gouvernance

Candriam évalue la conformité des entreprises aux bonnes pratiques de gouvernance, comme défini dans le SFDR, à travers l'analyse des parties prenantes qui fait partie de notre évaluation ESG globale, ainsi que par le biais de notre analyse basée sur les normes.

⁷ Pour une description détaillée des activités controversées ciblées par cette analyse, veuillez vous référer à la [Politique d'Exclusion de Candriam](#).

i. Analyse des parties prenantes

L'analyse des parties prenantes de Candriam évalue la capacité d'une entreprise à intégrer de manière durable les intérêts de ses parties prenantes dans sa stratégie à long terme, ainsi que son impact potentiel, positif ou négatif, sur ces parties prenantes. Ces parties prenantes sont l'environnement, la société, les employés, les fournisseurs, les clients et les investisseurs. Ainsi, l'analyse des parties prenantes examine les interactions d'une entreprise avec ses parties prenantes et évalue la qualité de la gestion de ces interactions.

La qualité de la gouvernance des entreprises bénéficiaires est examinée en détail dans le cadre de l'analyse des parties prenantes, notamment dans l'analyse du pilier « Investisseurs ».

La relation avec les investisseurs comprend un examen des structures décisionnelles et des règles de gouvernance de l'entreprise, ainsi qu'un examen des perspectives d'adaptation à long terme de l'entreprise à un monde en mutation et de maintien de sa rentabilité. La responsabilité du conseil d'administration, les pratiques d'audit et de rapportage, le respect des droits des investisseurs, la rémunération, la stratégie de développement durable et la rentabilité durable sont autant de critères pris en compte lors de l'évaluation.

De plus, l'évaluation de la bonne gouvernance inclut un examen de la stabilité de la direction générale et de la gestion opérationnelle, de la transparence et de la stabilité des rapports et de l'exécution opérationnelle, de la stratégie à moyen et long terme, du niveau de création de valeur des acquisitions et des investissements, etc. Les aspects opérationnels sont évalués dans le temps et par rapport à la concurrence - gains de parts de marché, innovation, satisfaction des besoins des clients et gestion des fonds de roulement. L'historique des dividendes et de l'actionnariat est examiné pour déterminer si la direction est favorable aux actionnaires.

Les entreprises pour lesquelles cette analyse révèle une déviation par rapport aux bonnes pratiques de gouvernance ne seront pas éligibles pour un « investissement durable ». Un seuil quantitatif est également défini pour cette analyse : les entreprises obtenant un score d'investisseur inférieur à 10 seront exclues.

ii. Analyse normative

Dans le cadre de notre analyse normative, nous examinons en détail l'alignement des entreprises sur les principes de bonne gouvernance.

Par exemple, en ce qui concerne les critères définis dans le domaine de la corruption dans le cadre de la convention générale des Nations unies, nous analysons la gouvernance d'entreprise et examinons si les entreprises luttent contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Notre filtrage exclut les entreprises ne parvenant pas à promouvoir des mesures efficaces pour prévenir et combattre la corruption, ainsi que celles ne promouvant pas l'intégrité, la responsabilité et une gestion appropriée des affaires publiques et des biens publics. Cela inclut, entre autres, les controverses graves concernant la corruption de fonctionnaires publics, les abus de fonctions, l'enrichissement illicite, l'obstruction financière ou les irrégularités, l'évasion fiscale ou d'autres pratiques anticoncurrentielles.

Les entreprises exclues sur la base de ce filtre normatif ne seront pas éligibles à l'« investissement durable », conformément aux principes énoncés dans le SFDR.

En outre, dans le cadre de notre analyse normative et en ce qui concerne les critères définis dans le domaine des relations avec les employés, nous examinons de manière approfondie l'alignement des entreprises sur les bonnes pratiques en matière de droits du travail. Les analystes ESG surveillent en permanence les émetteurs afin d'identifier toute controverse concernant ces pratiques. Lorsqu'une controverse est identifiée, les analystes en évaluent l'ampleur et la gravité, ainsi que la réactivité de l'émetteur et la crédibilité de sa réponse. Sur la base de cette analyse, les controverses sont classées selon un système de feux tricolores. Ainsi, notre filtrage exclut les entreprises qui ne garantissent pas la sécurité sur le lieu de travail, la protection sociale, de meilleures perspectives de développement personnel et l'intégration sociale. Les entreprises doivent également mettre l'accent sur la non-discrimination, l'égalité des chances et de traitement (notamment entre hommes et femmes) et la liberté d'exprimer ses préoccupations sur le lieu de travail.



4. Investissements durables souverains

Le cadre analytique ESG souverain de Candriam nous permet de définir des exigences claires et des seuils minimums pour identifier si un investissement dans une obligation souveraine peut être considéré comme un « investissement durable ».

L'analyse de la durabilité souveraine de Candriam est structurée autour des piliers suivants :

- **Critères de développement durable** : capital humain, capital naturel, capital social et capital économique
- **Filtrage négatif approfondi** : Liste des régimes oppressifs, Liste d'appel à l'action du Groupe d'action financière (GAFI), Indice de la liberté dans le monde de Freedom House.

Notre univers souverain éligible est composé des pays qui obtiennent les meilleurs résultats selon les critères de développement durable et qui ne sont pas exclus par notre évaluation approfondie de filtrage négatif.

Le tableau ci-dessous montre comment les deux PAIs souverains sont couverts par ces piliers qui constituent notre cadre analytique :

LE CADRE DE DURABILITÉ SOUVERAIN DE CANDRIAM							
	Critères de développement durable				Filtrage négatif approfondi ¹		
	Capital Naturel	Capital Humain	Capital Social	Capital Économique	Liste des régimes oppressifs de Candriam	Liste d'appel à l'action du Groupe d'action financière (GAFI)	L'indice de liberté dans le monde de Freedom House
Indicateurs applicables aux investissements dans les souverains et supranationaux							
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement							
PAI 15. Intensité des GES	X						
Social and employee, respect for human rights, anti-corruption, and anti-bribery matters							
PAI 16. Pays d'investissement soumis à des violations sociales		X	X		X		X
Indicateurs facultatifs applicables aux investissements dans les souverains et supranationaux							
Social and employee, respect for human rights, anti-corruption, and anti-bribery matters							
PAI 18. Score moyen d'inégalité des revenus			X				
PAI 19. Score moyen de la liberté d'expression			X		X		X
PAI 20. Performance moyenne en matière de droits de l'homme			X		X		X
PAI 21. Score moyen de corruption			X				
PAI 22. Juridictions fiscales non coopératives				X			
PAI 23. Score moyen de stabilité politique			X				
PAI 24. Score moyen de l'état de droit			X		X		X

¹ Une discrétion est appliquée aux pays qui violent des accords internationaux ou qui sont susceptibles de connaître une détérioration matérielle de leur statut en matière de durabilité, mais dont ces violations ou détériorations ne sont pas encore reflétées dans les données disponibles.

i. Critères de développement durable

La contribution positive des pays à un objectif environnemental ou social est évaluée sur la base de quatre critères de développement durable : **le capital humain, le capital naturel, le capital social et le capital économique.**

Ces quatre domaines de capital sont chacun décomposés en plusieurs composants, eux-mêmes subdivisés en enjeux sous-jacents. Chaque enjeu intègre un large éventail de facteurs ESG qui couvrent les problématiques, défis et/ou opportunités à court, moyen et long terme, et qui sont mis à jour à des fréquences variables en fonction de la nature des informations. En tout, notre cadre prend en compte plus de 400 facteurs individuels. Ces facteurs sont évalués à l'aide de nos indicateurs de performance clés (KPI) définis en interne. Cela génère un arbre analytique dynamique basé sur le capital, qui couvre les défis et opportunités liés au développement durable auxquels chaque pays est confronté.

Bien que tous les pays soient analysés à l'aide des mêmes domaines de capital, composants, enjeux et facteurs, l'importance relative de chacun de ces éléments est ajustée en fonction des spécificités de chaque pays, et donc de leur pertinence particulière pour la durabilité actuelle et future du pays. En effet, notre évaluation de la matérialité analytique évalue la pertinence de chaque facteur pour chaque pays à chaque niveau de développement et à chaque moment des 10 dernières années.

Des exemples des questions examinées et des types de KPI utilisés dans l'évaluation des quatre domaines du capital souverain sont fournis ci-dessous :

- **Capital naturel**

Nos KPI de Capital Naturel sont conçus pour évaluer comment un pays conserve et utilise de manière durable ses ressources naturelles. Nous évaluons la manière dont un pays gère ses interactions avec les défis environnementaux mondiaux tels que le changement climatique, la consommation de ressources, la gestion de la biodiversité et le traitement des déchets.

- **Capital humain**

Nos KPI dans le domaine du Capital Humain évaluent la productivité économique et créative, en évaluant les niveaux d'éducation et de compétences, l'innovation, la santé, les taux de participation au marché du travail et les taux d'emploi, entre autres thèmes liés au développement durable.

- **Capital social**

Les indicateurs de Capital Social évaluent la société civile et les institutions de l'État, y compris la transparence et la démocratie, l'efficacité du gouvernement, la corruption, les inégalités et le niveau de sécurité des populations. Nous surveillons le respect des droits de l'homme et des libertés civiles (liberté d'expression et de croyance, droits d'association et d'organisation, autonomie personnelle et droits individuels, et droits des minorités), la primauté de l'état de droit et l'absence de pratiques corrompues, ainsi que la bonne gouvernance démocratique (responsabilité démocratique, stabilité politique, efficacité du gouvernement et efficacité judiciaire).

- **Capital économique**

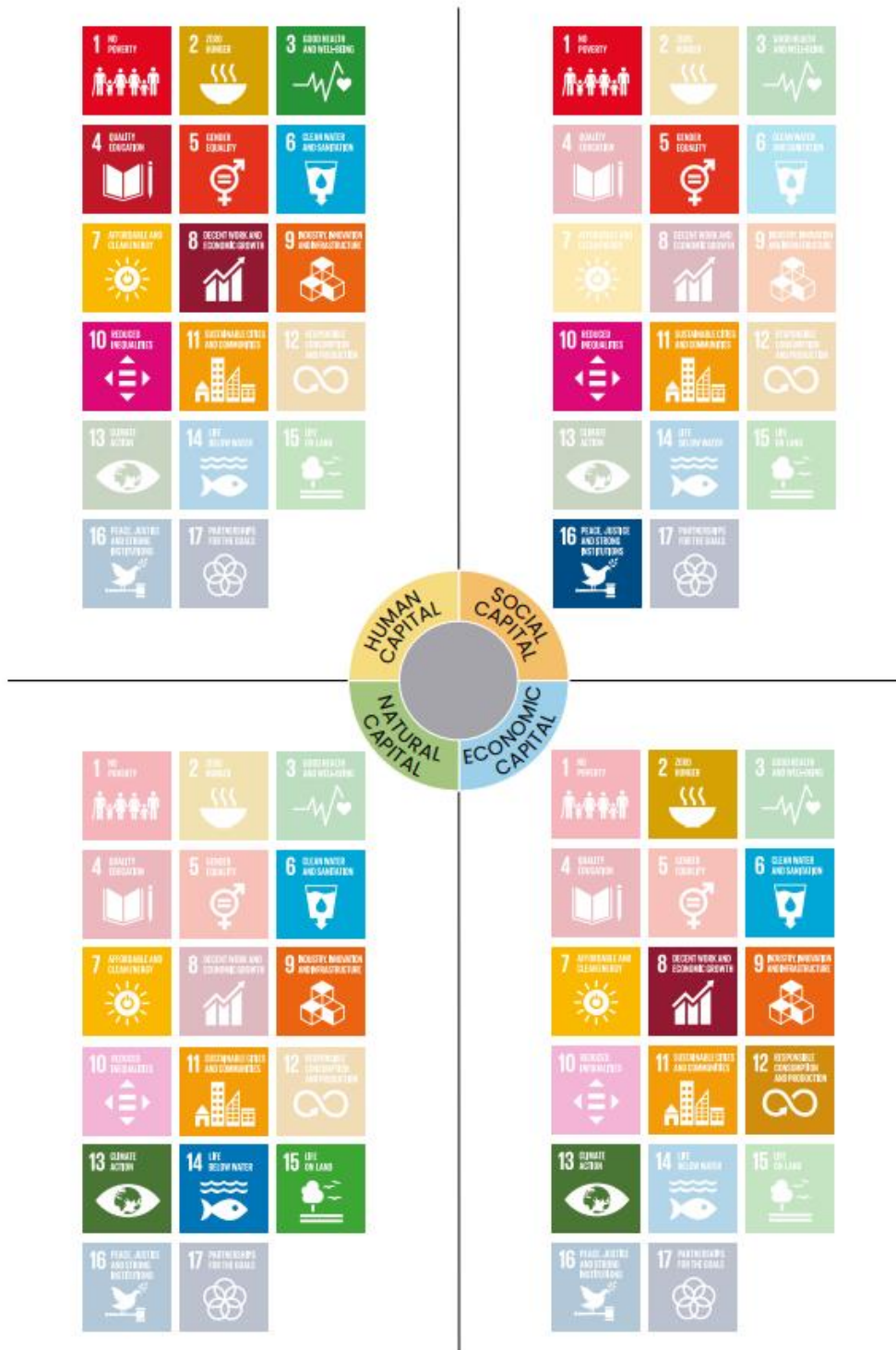
Dans le domaine du Capital Économique, nous procédons à une évaluation des fondamentaux économiques d'un pays, afin de mesurer la capacité de chaque gouvernement à financer et soutenir des politiques durables à long terme.

Dans une première étape, l'analyse donne lieu à un score de **Capital Humain, un score de Capital Naturel, un score de Capital Social et un score de Capital Économique.**

Il est important de souligner que notre cadre analytique souverain reflète l'urgence de traiter les défis environnementaux auxquels notre monde est confronté, ainsi que le fait que le Capital Naturel est fini et ne peut être remplacé par d'autres formes de capital. Ainsi, dans une deuxième étape, les scores de Capital Humain, Social et Économique de chaque pays sont multipliés par le score de Capital Naturel du pays. Nous obtenons **ainsi des scores de Capital Humain, Social et Économique pondérés par l'environnement**, qui reflètent l'efficacité environnementale d'un pays dans le développement de ses Capitaux Humain, Social et Économique.

Dans une troisième étape, la note globale de durabilité d'un pays est calculée : **il s'agit de la moyenne des trois capitaux pondérés par l'environnement.** Les pays sont classés en fonction de cette moyenne arithmétique.

Notre cadre analytique ESG souverain intègre les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, qui sont couverts par les quatre domaines de capital souverain, comme le montre le graphique ci-dessous :



ii. Filtrage négatif approfondi

Un filtrage négatif approfondi est effectué en ce qui concerne les régimes à haut risque et les normes minimales de démocratie. Nous excluons les pays considérés comme des régimes totalitaires/autoritaires. En outre, nous excluons les pays qui enfreignent le plus les droits de l'homme et les droits politiques (régimes oppressifs) à l'échelle de l'entreprise. En conséquence, les pays sont exclus s'ils ne satisfont pas aux filtres suivants :

- Liste Candriam des régimes extrêmement oppressifs - graves violations des droits de l'homme
- Liste de l'appel à l'action du Groupe d'action financière - États soutenant le terrorisme
- Indice de liberté dans le monde de Freedom House - États considérés comme « non libres ».

De plus, des exclusions discrétionnaires peuvent être appliquées aux pays qui violent des accords internationaux ou sont susceptibles de connaître une détérioration importante de leur statut de durabilité, mais de telles violations ou détériorations ne sont pas encore reflétées dans les données disponibles.

Pour chaque pays, Candriam évalue la contribution positive à un objectif environnemental ou social à travers les critères de développement durable mentionnés ci-dessus et applique le filtrage négatif approfondi précité. Les pays qui ne figurent pas dans les 25 % des pays les moins bien classés et qui passent le filtrage négatif sont considérés comme des « investissements durables ».



5. Investissements durables supranationaux

L'approche supranationale de Candriam en matière d'investissements durables repose sur une évaluation des missions des organisations supranationales et de leur alignement avec les garanties minimales, les normes internationales et les conventions.

Un émetteur supranational est considéré comme un investissement durable si sa mission contribue positivement au développement économique et social des régions et des pays, s'il respecte les principes du développement durable et s'il ne commet aucune violation systématique majeure des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UN GC).

6. Mise en œuvre dans les fonds relevant de l'article 9

- Un minimum de 80 % investi dans des investissements durables, y compris les investissements directs et l'exposition longue des dérivés à sous-jacent unique.
- Un maximum de 20 % investi dans des investissements non durables. Cette exposition peut être allouée à la trésorerie et aux dérivés (non liés à un titre unique). De plus, les émetteurs qui remplissaient les critères d'investissements durables au moment de l'investissement, mais qui ne les remplissent plus et seront donc vendus, peuvent être pris en compte dans cette exposition.

7. Mise en œuvre dans les fonds relevant de l'article 8

Un minimum de 0 % à 33 % investi dans des investissements durables, en fonction de la stratégie et de son processus. Par exemple :

- Stratégies avec labels ESG et stratégies de santé : Minimum de 33 % dans des « investissements durables ».
- Stratégies obligataires d'entreprises et stratégies thématiques : Minimum de 20 % dans des « investissements durables ».
- Stratégies actions marchés émergents et stratégies high yield : Minimum de 10 % dans des « investissements durables ».



8. Traitement des produits dérivés et des investissements dans les fonds

Dérivés

L'exposition longue à un seul dérivé sous-jacent est considérée comme un « investissement durable » si l'émetteur sous-jacent est considéré comme « durable ».

Les autres produits dérivés (sur indices, exposition à découvert, etc.) font partie de la catégorie des « investissements non durables ».

Fonds

Dans le cas d'investissements dans des OPCVM et/ou OPC, la proportion d'investissements durables est évaluée - dans la mesure du possible - via une approche par transparence et en appliquant la définition de Candriam de l'investissement durable.

Dans le cas où l'approche par transparence n'est pas effectuée, Candriam peut utiliser le pourcentage réel ou minimum d'investissement durable disponible dans le Européen ESG Template, dans la documentation périodique ou précontractuelle de l'OPCVM et/ou de l'OPC. Veuillez noter que dans ce cas, Candriam s'appuie sur une méthodologie externe pour la définition de l'Investissement Durable, telle que décrite dans les processus de diligence raisonnable respectifs des fonds.



Le présent document n'est fourni qu'à titre d'information et ne constitue en aucun cas une offre d'achat ou de vente d'instruments financiers, ni une recommandation d'investissement, ni une confirmation d'une quelconque transaction, sauf disposition contraire. Bien que Candriam sélectionne soigneusement les données et les sources utilisées, des erreurs ou omissions ne peuvent être exclues a priori. Candriam ne saurait être tenue responsable des dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation de ce document. Les droits de propriété intellectuelle de Candriam doivent être respectés à tout moment et le contenu de ce document ne peut être reproduit sans autorisation écrite préalable.

Avertissement: Les performances passées d'un instrument financier, d'un indice ou d'un service d'investissement, ou des simulations de performances passées, ou des prévisions de performances futures, ne sont pas des indicateurs fiables des performances futures. Les performances brutes peuvent être influencées par des commissions, redevances et autres charges. Les performances exprimées dans une autre monnaie que celle du pays de résidence de l'investisseur subissent les fluctuations du taux de change, pouvant avoir un impact positif ou négatif sur les gains. Si ce document fait référence à un traitement fiscal particulier, une telle information dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et peut évoluer.

Le présent document ne constitue pas une recherche en investissements au sens de l'article 36, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2017/565 de la Commission. Candriam souligne que ces informations n'ont pas été préparées conformément aux dispositions légales prônant la recherche indépendante en investissements et qu'elle n'est soumise à aucune restriction interdisant l'exécution de transactions avant la diffusion de la recherche en investissements.

Candriam recommande systématiquement aux investisseurs de consulter sur notre site internet www.candriam.com le document d'information clé, le prospectus et toutes les autres informations pertinentes avant d'investir dans l'un de nos fonds, y compris la valeur nette d'inventaire (" VNI ") des fonds. Ces informations sont disponibles en anglais ou dans la langue locale pour chaque pays où la commercialisation du fonds est autorisée.

Informations spécifiques à l'attention des investisseurs suisses : Le représentant désigné et agent payeur en Suisse est RBC Investors Services Bank S.A., Esch-sur-Alzette, Zürich branch, Bleicherweg 7, CH-8027 Zurich. Le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, les statuts ou le cas échéant le règlement de gestion ainsi que les rapports annuel et semestriel, chacun sous forme papier, sont mis gratuitement à disposition auprès du représentant et agent payeur en Suisse.